

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 293G Subvention et convention (3.000 euros) avec l'association Le Pari's des Faubourgs (10e) dans le cadre du programme Paris Santé Nutrition (P.S.N.).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M.le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros à l'association Le Pari's des Faubourgs, 107 bis, rue du Faubourg St Denis (10^e) et lui demande l'autorisation de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mr. Jean-marie LE GUEN au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (Simpa : 12405 – Astre : D06697 – Dossier n° : 2011_00941) – 107 bis, rue du Faubourg St Denis (10e) au titre de

l'exercice 2011 dans le cadre du programme Paris Santé Nutrition pour son projet Manger mieux, bouger mieux.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Le Paris des Faubourgs (10^e) une convention dont le texte est joint à la présente délibération

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.